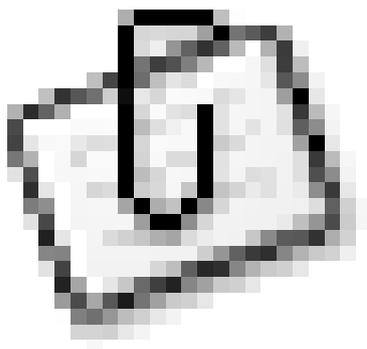


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5604>



# Rendez-vous de carrière : l'avis rectoral peut être contesté

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -



Publication date: samedi 22 septembre 2018

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

**Cet article s'adresse prioritairement à tous les collègues qui ont eu un rendez-vous de Carrière durant l'année scolaire 2017-2018. Il vous explique la démarche à suivre si vous souhaitez contester l'appréciation obtenue suite à votre rendez-vous de Carrière.**

Après avoir pris connaissance des comptes rendus des inspecteurs et des personnels de direction (grille de compétences et appréciations littérales) et, le cas échéant, des observations formulées en réponse par les collègues, la Rectrice a notifié le 18 septembre aux professeur.es, CPE et PSY-EN, un avis rectoral.

L'enjeu de ces évaluations pour chacun et chacune [1] est évident puisque le troisième rendez-vous de carrière permet d'accéder plus ou moins vite à la hors-classe, quand les deux premiers permettent de bénéficier d'un avancement d'échelon accéléré d'un an à chaque fois.

Pour le SNES-FSU, les collègues doivent pouvoir connaître les critères et la méthode retenus pour l'attribution des avis rectoraux. C'est pourquoi, le SNES-FSU demande une audience à la Rectrice pour dénoncer le manque de cohérence entre l'avis rectoral et celui des évaluateurs (IPR et chefs d'établissement).

Vous pouvez formuler un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de votre appréciation finale auprès de la Rectrice pour les certifiés, CPE, Psy EN /du Ministre pour les agrégés, **dans un délai de trente jours francs**, suivant la notification de cette dernière.

**L'autorité compétente dispose alors de trente jours francs pour vous répondre.** Dans la très grande majorité des cas, l'administration ne répond pas, ce qui équivaut à une réponse négative. **Trente jours francs après l'envoi de votre première contestation demeurée sans réponse, vous disposerez encore de trente jours francs pour saisir la CAP concernée de votre contestation et demande de révision d'appréciation. Aucune contestation ne sera examinée en CAP si un recours gracieux n'a pas été d'abord déposé.**

Le SNES-FSU accompagnera et aidera les collègues dans leurs démarches.

Les commissaires paritaires du SNES-FSU, engagés au quotidien, informeront et défendront les collègues avant et pendant les CAP.

Sur toutes ces questions : Contactez la section académique du SNES-FSU !

---

[1] (Voir l'[article](#))